

**Ouverture de l'enquête publique de la modification n°5
du PLU de Douarnenez**

Arrêté n° AR-56-2025

La Présidente de Douarnenez-Communauté, autorité compétente pour prescrire l'ouverture de l'enquête publique de la modification n°5 du PLU de Douarnenez,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-2 et suivants ;

Vu le Code de de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-37 portant sur la modification du PLU à l'initiative de la Présidente de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-40 à L. 153-44 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2022 portant modification des statuts de Douarnenez Communauté et intégrant le transfert en lieu et place des communes membres de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » au 1er janvier 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Douarnenez approuvé le 26 octobre 2017, modifié les 6 octobre 2018, 30 juillet 2020, 31 mars 2023, 25 septembre 2025 et mis à jour les 9 novembre 2021 et 20 mars 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR 47-2024 du 13 décembre 2024 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douarnenez ;

Vu la délibération n°DDEHU-24-12-02 du 5 décembre 2024 soumettant la présente modification à évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation ;

Vu la décision n°E25000181/35 de Mme la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 5 août 2025, désignant Monsieur Laurent CHARBONNIER commissaire enquêteur ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'information de la MRAe n° 2025-012344 en date du 11 août 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Prescription d'une enquête publique liée à la modification n° 5 du PLU de la commune de Douarnenez du 27 novembre (14h) au 29 décembre (12h).

La modification n°5 du PLU de la commune de Douarnenez a pour objets de :

- Transformer le zonage Ni en zonage Niv (« délimitant un sous-secteur de Ni dans lequel sont autorisées l'adaptation et l'extension des construction à vocation industrielle, artisanale, commerciale ou de bureaux déjà existante, en zone naturelle, ainsi que la réalisation de nouvelles constructions, sous conditions ») afin de permettre les nouvelles constructions sur le site du Drevers à Douarnenez (parcelles ZL 152, 153, 154, 155 et 156) ;
- Ajuster le règlement écrit et plus particulièrement concernant le règlement applicable aux zones N ;

- Créer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur.

Le dossier d'enquête se compose des pièces suivantes :

- La mention des textes régissant l'enquête publique ;
- La note de présentation de la modification n°5 du PLU de Douarnenez ;
- L'évaluation environnementale ;
- Le recueil des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et organismes consultés ;
- La synthèse de l'avis des PPA et les éléments de réponses du maître d'ouvrage ;
- Les actes de procédure : arrêté prescrivant la modification n°5 du PLU, délibération soumettant à évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation, bilan de la concertation préalable, l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et dates des permanences

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné : Monsieur Laurent CHARBONNIER, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **Le jeudi 27 novembre 2025 de 14h à 17h au siège de Douarnenez Communauté ;**
- **Le samedi 13 décembre 2025 de 9h à 12h en Mairie de Douarnenez ;**
- **Le lundi 29 décembre 2025 de 9h à 12h au siège de Douarnenez Communauté.**

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête et recueil des observations

Les pièces du dossier soumis à enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés au siège de Douarnenez Communauté et à la Mairie de Douarnenez du 27 novembre (14h) jusqu'au 29 décembre (12h), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur les sites internet de Douarnenez Communauté (www.douarnenez-communaute.fr) et de la ville de Douarnenez (www.douarnenez.bzh)

Chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en indiquant en objet « Modification n°5 du PLU de Douarnenez » au siège de Douarnenez Communauté (75 Rue ar Véret, 29100 Douarnenez), à la Mairie de Douarnenez (16 rue Berthelot, 29100 Douarnenez) et par voie électronique : concertation.plu@douarnenez-communaute.fr

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Douarnenez Communauté.

Les informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent être demandées auprès du chargé de mission PLUi de Douarnenez Communauté (Antoine BOULZENNEC).

Article 4 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Ouest-France et le Télégramme.

Article 5 : Suite de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire-enquêteur, lequel rencontrera dans les huit jours la Présidente de Douarnenez Communauté afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses éventuelles réponses et observations.

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la Présidente de Douarnenez Communauté, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 6 : Le rapport et les conclusions

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Rennes et au préfet du Finistère.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, au siège de Douarnenez Communauté, à la Mairie de Douarnenez ainsi que sur les sites internet de Douarnenez Communauté et la Mairie de Douarnenez, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Approbation de la modification

Le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douarnenez, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 8 : Exécution

Mme la Présidente de Douarnenez communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Finistère ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur ;
- M. Le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A Douarnenez, le 22 octobre 2025

Jocelyne POITEVIN
Présidente

A circular official stamp of Douarnenez Communauté is visible, featuring the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "DOUARNENEZ COMMUNAUTE" in the center, and a small star at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.